

Questions concernant le Comité permanent

REPRESENTATION REGIONALE AU SEIN DU COMITE PERMANENT

Le projet de résolution ci-joint a été préparé et soumis par le Malawi au nom de la région Afrique.

La question de la représentation régionale au sein du Comité permanent a été discutée à la réunion régionale pour l'Afrique tenue lors de la huitième session de la Conférence des Parties (Kyoto, 1992), ainsi qu'en séance plénière. Les Parties ont encouragé le Malawi à préparer un projet de résolution à soumettre à la neuvième session.

Note du Secrétariat

Le Secrétariat est favorable à la révision de la représentation régionale au sein du Comité permanent, à condition que les fonds nécessaires soient inscrits au budget de la CITES, soit un montant de CHF 40 000.

Doc. 9.7 Annexe

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Représentation régionale au sein du Comité permanent

SACHANT que la majorité des espèces de faune et de flore sauvages que la Convention cherche à protéger et à accroître se trouvent dans les pays en développement;

RECONNAISSANT le rôle important joué par le Comité permanent dans l'orientation des activités de la Convention dans les intervalles entre les sessions de la Conférence des Parties;

TENANT COMPTE du fait que la majorité des problèmes du commerce des espèces sauvages se posent entre le Sud et le Nord et que le Comité permanent exerce une influence importante dans la détermination du statut des espèces concernées inscrites aux annexes;

TENANT COMPTE aussi de l'existence d'un déséquilibre dans la représentation régionale au sein du Comité permanent, résultant du fait que quatre régions comprennent entre 20 et 41 Parties, alors que deux régions en incluent trois ou quatre;

PREOCCUPEE par le fait que la représentation déséquilibrée au sein du Comité permanent pourrait entraîner une évaluation injuste lors des décisions prises concernant des questions revêtant une grande importance pour les Etats producteurs;

RECONNAISSANT l'importance de garantir une représentation des régions reflétant clairement la participation des Parties couverte par chaque région;

RAPPELANT qu'à la huitième session de la Conférence des Parties (Kyoto, 1992), le Malawi, au nom de la région Afrique, avait soulevé la question de la composition du Comité permanent et avait été encouragé à préparer un document à soumettre à la neuvième session de la Conférence des Parties;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

DECIDE de fonder la future composition du Comité permanent sur les critères suivants:

- a) les régions actuelles resteront les mêmes (à savoir l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique centrale et du Sud et les Caraïbes, l'Amérique du Nord et l'Océanie);
- b) le Comité permanent se composera d'un membre pour 15 Parties dans chaque région; et
- c) les représentants régionaux favoriseront au maximum les contacts et le dialogue entre les Parties concernées et réduiront le plus possible les problèmes de communication.